



RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE-CLIMAT

PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LE PRÉSENT RAPPORT

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat a pour objet de clarifier le cadre de transparence extra financière des acteurs de marché. Il impose aux investisseurs français de communiquer sur leur prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité en matière de gouvernance ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique et plus particulièrement à la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

En ligne avec les exigences réglementaires françaises liées à l'article 29 de la loi Énergie-Climat, ce rapport détaille pour son activité de gestion sous mandat la démarche d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que la feuille de route en matière d'ambition climat et d'approche sur la biodiversité de Société Générale Private Banking France en qualité d'acteur des marchés financiers. L'activité de réception transmission ordre (RTO) est exclue du présent rapport.

Les informations présentées dans le cadre du présent rapport sont mentionnées sans faire de distinction entre les classes d'actifs (actions, obligations). En effet la politique d'investissement mise en œuvre dans l'activité de gestion sous mandat de Société Générale Private Banking France est la même quelle que soit la classe d'actifs sous-jacents.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LE PRÉSENT RAPPORT	2
1. INFORMATIONS RELATIVES À SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE	4
1.1 L'activité de gestion sous mandat et la démarche générale de prise en compte des critères ESG pour cette activité	4
1.2 Modalités d'information aux souscripteurs sur les critères ESG suivis	6
1.3 Périmètre des mandats intégrant les critères ESG	6
1.4 Adhésions relatives à la finance durable	7
2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	8
2.1 Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG	8
2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	8
2.3 Ratio de représentation femmes-hommes	9
3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE	9
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	9
3.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération	10
3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	10
4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION	10
5. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	10
6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	12
7. DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	15

1. INFORMATIONS RELATIVES À SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE

1.1 L'activité de gestion sous mandat et la démarche générale de prise en compte des critères ESG pour cette activité

Société Générale Private Banking France (SGPB France) est la direction au sein de Société Générale SA qui exerce, à titre principal, le **métier de gestion de fortune en France**, activité créée en 1996. Elle se classe parmi les leaders de la banque privée en France avec des actifs sous gestion s'élevant à 78 milliards d'euros, à fin décembre 2021. Avec 80 implantations régionales, Société Générale Private Banking France offre des solutions de gestion de fortune à une clientèle d'entrepreneurs et de particuliers fortunés. Le modèle relationnel repose sur le triptyque : un Banquier Privé, un Gérant de portefeuille et un accompagnement digital au service de chacun de nos clients. Le Banquier Privé est l'interlocuteur privilégié des clients. Il s'appuie sur un réseau d'experts et de spécialistes afin de permettre aux clients d'accéder à une approche conseil renforcée et à une offre de produits et services élargie.

Nous proposons plusieurs solutions de mandat de gestion de portefeuille : gestion de portefeuille en lignes directes ou composés d'OPC (organismes de placement collectif) selon les actifs confiés, les préférences et le profil de risque du client :

- **Les mandats de gestion qui s'adressent à la clientèle confiant des actifs de 0,5 à 2M€.**

Contractuellement ces mandats sont conclus directement entre **la Société de Gestion S2G** et le client. À ce titre, SGPB France n'est pas opérateur de marché financier et n'agit que comme distributeur. **Le présent rapport ne couvre pas cette activité.** Il convient de se référer au rapport Loi Énergie-Climat article 29 **de S2G** (page 47 [du rapport de Amundi](#)).

- **Les mandats de gestion qui s'adressent à la clientèle confiant des actifs supérieurs à 2M€.**

Ces mandats de gestion sont conclus directement entre le client et SGPB France qui est donc à ce titre, opérateur des marchés financiers. Le mandat de gestion est ensuite délégué à notre filiale de gestion d'actif SG 29 Haussmann dans le cadre d'un accord de partenariat dont la dernière version date du 20 décembre 2020.

Agréée par l'AMF fin 2006, SG 29 Haussmann S.A.S, filiale de Société Générale, est la société de gestion dédiée à la clientèle de particuliers de la banque de détail, la clientèle de la banque privée en France et certains clients institutionnels du groupe Société Générale. Les équipes de gestion, aux expertises variées, proposent une large gamme de solutions allant de l'expertise fondamentale en gestion d'actions et d'obligations à la gestion de produits structurés. SG 29 Haussmann gère 28 milliards d'euros d'actifs au travers notamment de plus de 200 OPC couvrant l'ensemble des classes d'actifs (actions, obligations, produits structurés, multi-gestion).

SG 29 Haussmann dispose également d'une expertise dans la gestion de fonds structurés et de refinancement, à destination d'une clientèle institutionnelle. Il s'agit principalement de stratégies de gestion active protégées, de solutions de gestion quantitative et d'optimisation de portefeuille. En conformité avec la loi article 29, SG29 Haussmann publie également [son propre rapport](#).

En accord avec la raison d'être du groupe Société Générale qui est de construire ensemble avec nos clients des solutions financières responsables et innovantes, **nous avons à cœur de proposer à nos clients des solutions de gestion sous mandat responsables.**

Notre philosophie de transmission du patrimoine aux générations futures nous conduit à sélectionner pour les mandats, des titres émis par les entreprises **qui mettent le développement durable au cœur de leur stratégie d'affaires**. Nous intégrons les enjeux liés au développement durable comme conviction fondamentale car **une entreprise ne peut créer de la valeur sur le long terme que si cette conviction est partagée par l'ensemble des acteurs**. Nous privilégions ainsi une **démarche d'engagement** visant à accompagner les entreprises dans cette approche.

Nous avons identifié deux enjeux majeurs que nous mettons au cœur de notre stratégie d'investissement : (i) la **transition économique** pour jouer un rôle actif vers une économie décarbonée et plus résiliente et, (ii) la **transition juste** pour permettre un accès à une éducation de qualité, à des emplois décents, à l'égalité entre les sexes, à des conditions de vie décentes, notions définies dans les ODD (objectifs de développement durable) en 2015 par les Nations Unies.



Nous prenons en compte les enjeux du développement durable au travers :

- Des capacités d'évaluation extra financières des émetteurs
- Des solutions de gestion sous mandats durables
- De la publication de notre démarche d'intégration des critères ESG et de gestion des risques de durabilité

Notre démarche en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) des mandats de gestion vise à conjuguer performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable. Elle est définie dans [notre politique d'investissement](#). Pour l'ensemble des classes d'actifs considérés et présents dans les mandats (actions, obligations d'entreprise, produits structurés et OPC), elle prend en compte à la fois des exclusions sectorielles et normatives, ainsi qu'un processus d'intégration des critères ESG. Elle repose sur la sélection des émetteurs ayant les meilleurs notes ESG dans leur secteur ou les émetteurs qui démontrent une trajectoire d'amélioration (approche « best in class/best effort »).

À noter que le contrat de gestion sous mandat ne prévoit pas la délégation des droits de vote aux assemblées générales qui restent la propriété du client. Il n'y a donc pas lieu de considérer l'approche de gestion durable par une politique de vote aux assemblées générales.

1.2 Modalités d'information aux souscripteurs sur les critères ESG suivis

Les caractéristiques ESG des mandats sont accessibles préalablement à la signature du contrat dans les différents documents à savoir dans :

- La documentation commerciale
- Les conditions générales et les conditions particulières préalablement à la souscription du contrat de mandat
- Les reportings périodiques et l'inventaire du portefeuille

1.3 Périmètre des mandats intégrant les critères ESG

Au 31 décembre 2021, SGPB commercialise une solution de gestion sous mandat ISR en multi-gestion, ayant obtenu le label ISR de l'état Français. À cette même date, l'encours total des mandats de gestion conclus par SGPB France avec ses clients gestion de fortune représentaient plus de 5,4 milliards d'euros répartis ainsi :

Données au 31/12/2021	Milliards d'euros	%
Total encours des mandats sans process de gestion ESG (lignes directes et multi gestion)	3,12	57,8%
Total Encours des mandats intégrant l' ESG classés article 6¹ (réglementation SFDR ² - lignes directes et multi-gestion)	2,03	37,6%
Total Encours des mandats labellisés ISR classés article 8³ (réglementation SFDR - multi gestion)	0,25	4,7%
Total des encours des mandats de SGPB France	5,4	100%

À noter que SGPB France a été en 2021 la 1^{ère} banque privée sur la place à proposer un mandat de gestion ISR labellisé ([lien vers le Communiqué de Presse](#)).

Même si le total des encours des mandats article 8 est encore faible par rapport aux encours totaux des mandats de gestion, une majorité des OPC sous-jacents aux mandats de gestion sont des produits classés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR.

Au 31 décembre 2021, les fonds article 8 et article 9 ont représenté **près de 40%** des encours des fonds sous-jacent à la gestion sous mandat.

¹ Classement article 6 : voir note 2

² Réglementation SFDR : Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concerne les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (dit règlement SFDR). Entre autres dispositions, ce règlement introduit la notion de « **risques en matière de durabilité** » et de « **incidences négatives sur les facteurs de durabilité** » c'est-à-dire le principe de « **double matérialité** ». Il prévoit également le **classement** des produits financiers en 3 catégories :

La **catégorie « article 6 »** correspond à une classification par défaut des fonds. Elle est appropriée pour ceux qui ne font pas la promotion de caractéristiques durables.

Les **produits classés « article 8 »** mettent en avant (dans leur dénomination ou leur documentation commerciale) **des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E ou S)** ou une combinaison de ces caractéristiques et pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (G).

³ Voir note 2

1.4 Adhésions relatives à la finance durable

SGPB France délègue la gestion des mandats à sa filiale société de gestion SG 29 Haussmann agréée par l'AMF fin 2006 qui a elle-même rejoint les organismes et initiatives suivants :

- **AFG Conformité avec le Code de Transparence** : Membre de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), SG 29 Haussmann s'engage, en adhérant à ce code sur les fonds ISR ouverts au public, à apporter la plus grande transparence compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'état où nous opérons.
- **UN PRI** : SG29 Haussmann est partie prenante de l'initiative **Principles For Responsible Investment** (PRI) - Organisation des Nations Unies (2008). Les PRI constituent la plus importante initiative relative à l'investissement responsable à l'échelle internationale. Son objectif est d'encourager l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et d'actionnariat des investisseurs. Pour plus d'informations sur l'initiative **PRI**, rendez-vous sur <https://www.unpri.org/>.
- Le **label ISR** a été lancé par le Ministère de l'Economie et des Finances en août 2016. Il résulte d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants. Le label vise à offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR, tout en garantissant que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité. Pour plus d'informations sur le label ISR, rendez-vous sur www.lelabelisr.fr.
- **Le CDP** : Fondé en 2000, le **CDP** (anciennement Carbon Disclosure Project) est un organisme de bienfaisance international à but non lucratif, qui offre un système mondial d'information concernant les impacts environnementaux des investisseurs, entreprises, villes, états et régions. L'organisme divulgue les données environnementales qu'il collecte auprès des acteurs demandeurs, ce qui encourage à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans le temps. Pour plus d'informations sur l'organisation **CDP**, rendez-vous sur <https://www.cdp.net/fr/>.
- **FAIRR** : Créée par la Fondation Jeremy Collier, l'initiative **FAIRR** est un réseau d'investisseurs collaboratifs qui sensibilise aux risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) liés à la production animale intensive. Cet organisme aide les investisseurs à intégrer les risques et opportunités ESG dans leurs processus de décision d'investissement, notamment grâce aux travaux de recherche et aux outils fournis par l'initiative FAIRR. Pour plus d'informations sur l'initiative **FAIRR**, rendez-vous sur <https://www.fairr.org/>.
- L'initiative **Finance for Tomorrow** (anciennement Green & Sustainable Finance) a été créée en juin 2017 en devenant une branche de Paris Europlace, afin de faire valoir la finance verte et durable comme un élément moteur du développement de la Place de Paris. Ses objectifs visent à positionner la place de Paris comme centre financier de référence sur les enjeux ESG, en aidant à la réorientation des flux financiers vers une économie bas-carbone et inclusive. Pour plus d'informations sur l'initiative **Finance for Tomorrow**, rendez-vous sur <https://financefortomorrow.com/>.

2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

2.1 Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG

SGPB France a à cœur d'intégrer la finance durable dans l'ensemble de son offre de produits et de conseils. Pour cela elle s'appuie notamment sur un responsable RSE et un responsable de l'offre. Chaque mois se réunit le **comité d'innovation de l'offre responsable** dont le principal but est de développer et proposer à la commercialisation des produits innovants répondant aux enjeux de l'investissement responsable. Ce comité est composé de la responsable de l'offre, de tous les experts produits (gestion, actifs réels, produits structurés etc.) ainsi que de la responsable RSE de la banque privée en France.

Chez SG29 Haussmann, qui met en œuvre les décisions de gestion dans les mandats de gestion ESG, les moyens humains ont été renforcés au cours des deux dernières années, tant au niveau du dispositif de gestion que du côté de la recherche ESG, du risque et de la conformité.

Pour construire les portefeuilles des mandats de gestion ESG, SG 29 Haussmann a établi un certain nombre de partenariats afin de développer sa recherche extra-financière :

- Les services d'ISS-Ethix afin d'identifier les entreprises potentiellement en violation de sa politique Défense
- Les recherches de MSCI, Ethifinance et Trucost comme bases de données ESG
- Les recherches extra-financières des brokers du Groupe et en particulier Société Générale Cross Asset Research.

Ainsi, grâce aux outils mis à leur disposition, les équipes de gestion suivent l'évolution des indicateurs ESG aussi bien en ex-ante qu'en ex-post. Par ailleurs, les équipes de contrôle des risques assurent et vérifient le respect des politiques sectorielles et des exclusions sur les investissements ainsi que le respect du processus d'investissement ISR.

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Pour SGPB France la prise en compte des critères extra financiers au-delà des critères financiers est essentiel pour contribuer à une finance plus durable. Pour cela, elle a renforcé sur les 2 dernières années ses actions internes de formation des banquiers et des conseillers en investissement. Elle a également mis en place des actions de communication vis-à-vis des clients.

Voici quelques actions emblématiques :

- Formation de l'ensemble des Banquiers Privés et des Conseillers en investissement sur les enjeux financiers du changement climatique en collaboration avec le cabinet ENEA en 2021
- Présentation à l'ensemble des banquiers par SG 29 Haussmann du processus de gestion sous mandat ISR au moment de la commercialisation (octobre 2021)
- Présentations régulières par les sociétés de gestion partenaires de leurs processus de gestion responsable aux banquiers et conseillers (DNCA, MIROVA, La Financière de l'Echiquier)
- Diffusion externe du podcast « comprendre l'investissement responsable » sur les plateformes Apple podcast et Spotify (15 épisodes, Octobre 2021- juin 2022)
- Rédaction du 1^{er} rapport RSE de la banque privée en 2020, mis en ligne en 2021
- Webinaire clients sous forme d'une table ronde sur « la prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans l'investissement » organisé en octobre 2021 avec notamment la présence du directeur du développement durable de l'entreprise Plastic Omnium et le responsable de l'investissement responsable de notre société de gestion partenaire DNCA

2.3 Ratio de représentation femmes-hommes

SGPB France promeut en tant qu'employeur responsable la parité à tous les niveaux de la structure. Les femmes représentent, au 31 décembre 2021, 58% de l'effectif total, avec dans les fonctions de manager un taux de 53% et dans le comité exécutif un taux de 30%.

3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Les membres de la direction de SGPB France et de SG 29 Haussmann ont été choisis sur la base de leurs connaissances et expertises en matière de gestion de fortune et de gestion d'actifs. Il y a 2 ans, SGPB France décidait d'opérer une transformation profonde vers l'Investissement Socialement Responsable dans l'ensemble de son offre de produits proposés à la clientèle. En ce sens, la prise en compte des critères ESG fait partie intégrante de l'expertise de la direction de l'offre comme celle de la société de gestion avec notamment le lancement d'une solution de gestion sous mandat ayant obtenu le label ISR de l'état français.

La direction de SGPB France s'organise autour d'un comité exécutif composé de 10 membres (cf liste *infra*) qui se réunit toutes les semaines et d'un comité de direction, composé des différents responsables de départements, qui se réunit toutes les 2 semaines. La politique RSE dont l'un des axes de développement est d'accroître l'emprise des actifs ESG est conduite par une directrice RSE, membre du comité de direction et rattachée hiérarchiquement au directeur de la Banque.

Un point sur les sujets RSE est effectué en comité exécutif tous les trimestres.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE EXÉCUTIF DE SGPB FRANCE :

- Mathieu Vedrenne Directeur de SGPB France ;
- Franklin Wernert, Directeur Général adjoint de SGPB France ;
- Emilie Chauvet, Directrice de l'Offre de SGPB France ;
- Julie Vanhauwaert-Noisette, Secrétaire générale de SGPB France ;
- Gianluca Firmiano, Directeur commercial de SGPB France
- Catherine Lavigne, Directrice des Ressources Humaines de SGPB France ;
- Philippe Botineau, COO de SGPB France ;
- Edouard Basquin, Responsable du projet Vision 2025¹ pour SGPB France
- Pierre-Yves Prost, Directeur financier de SGPB ;
- Guillaume de Martel, Président exécutif de SG 29 Haussmann ;
- Arnaud Promsy, directeur des partenariats de SGPB France.

¹ Projet de fusion de Société Générale et Crédit du Nord.

SG 29 Haussmann va créer deux comités spécifiques afin d'orienter sa politique ESG :

- Le comité ESG, se réunissant six fois par an afin de revoir la durabilité, l'exclusion et les labellisations
- Le comité vote et engagement, se réunissant deux fois par an afin de revoir la politique de vote et le plan d'action pour l'engagement.

Ces comités sont composés du président de SG 29 Haussmann, de la direction, de l'équipe de gestion, ainsi que les experts ESG, vote et engagement de la société.

3.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération du groupe Société Générale intégrant les risques en matière de durabilité est disponible sur le site internet ([lien vers site SG](#)).

3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Une grande majorité des membres de la direction de SGPB France ainsi que ceux de SG29 Haussmann sont formés aux enjeux climatiques ayant suivi une formation dédiée dispensée par le cabinet ENEA. Ils ont ou vont tous suivre également l'atelier « la fresque du climat ». Cet atelier de 3 heures a été élaboré sous forme de Serious Game par l'association « la fresque du climat » pour comprendre les causes et les conséquences du changement climatique et les actions à entreprendre au niveau individuel, collectif et dans l'entreprise.



4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION

En tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, SGPB France n'est pas visée par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

5. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Comme l'explique le Secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, le changement climatique s'accélère et il est, plus que jamais, urgent d'agir : « **Nous sommes très loin d'être en mesure d'atteindre l'objectif visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C ou 2°C fixé dans l'Accord de Paris en 2015** »

Il faudra des changements importants pour réaliser cette transformation et limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à 2°C, voire 1,5°C. L'Accord de Paris de décembre 2015 a

marqué une avancée majeure dans la lutte contre le changement climatique. Dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5°C. Cet Accord insiste particulièrement sur l'importance d'orienter les flux financiers vers des investissements compatibles avec un faible niveau d'émissions de gaz à effet serre (GES) et en faveur de la transition énergétique.

En tant que conseiller en investissement financier, soucieux de ces enjeux, nous prôtons la mise en place d'un cadre transparent afin de répondre aux enjeux climatiques et politiques de demain. C'est dans ce contexte que nous demeurons engagés à promouvoir une transition vers une économie décarbonée et plus résiliente.

En accord avec le groupe Société Générale, nous nous inscrivons dans l'objectif d'aligner nos activités sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ([lien vers la présentation groupe](#)).

En accord avec la réglementation finance durable, nous sommes conscients de l'importance de mettre en place un cadre transparent afin de répondre aux enjeux climatiques et politiques de demain. C'est dans ce contexte que SGPB France demeure engagée à promouvoir une transition vers une économie décarbonée et plus résiliente.

En ligne avec le Groupe, la banque privée a une politique d'exclusion charbon pour les activités de gestion et de conseil en investissement qui se traduit par des exclusions dans les univers d'investissement. Ces exclusions ne sont pas déclinées dans l'activité de prise simple d'ordre qui ne font pas l'objet de conseil par la banque privée.

Sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises :

- dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 10% à l'extraction de charbon thermique, ou
- qui appartiennent au secteur de l'énergie et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon thermique, ou
- qui sont développeurs de charbon thermique.

S'agissant des OPC commercialisés ou détenus dans les portefeuilles en gestion sous mandat, SGPB France a défini une méthodologie de sélection qui intègre notamment des éléments liés à la lutte contre le changement climatique comme :

- l'étude des politiques d'exclusion charbon des sociétés de gestion partenaires,
- l'intensité carbone des fonds,
- la maturité des équipes de gestion sur les sujets climatiques,
- l'ambition d'alignement des portefeuilles vers un scénario compatible avec l'objectif des Accords de Paris.

SG29 Haussmann a décidé de s'engager dans une politique d'alignement de neutralité carbone d'ici 2050 et confirme sa volonté d'accompagner les entreprises dans leur stratégie de décarbonation en intégrant les enjeux liés à une transition juste. Tous les secteurs de l'économie doivent participer à la transition, tout particulièrement les entreprises dans les secteurs à fort impact climatique.

SG29 Haussmann privilégie l'engagement pour accompagner les entreprises vers une transition juste et faire émerger des pratiques responsables. Pour les entreprises en phase de transition, elle attend de ces émetteurs la communication d'un plan de sortie progressif du charbon thermique d'ici 2030/2040.

Au cours de l'année 2022, SG 29 Haussmann entend mener une campagne d'engagement climat avec CDP (Non-Disclosure Campaign) en interpellant les directeurs généraux des entreprises ne communiquant pas de données climatiques pour les inciter à plus de transparence en la matière.

Pour leur mandat ISR, nous mettons à la disposition de nos clients les informations extra-financières des fonds sous-jacents dans les rapports de gestion annuels rédigés par notre société de gestion SG29 Haussmann.

Afin d'affirmer notre engagement pour la neutralité carbone d'ici 2050, notre société de gestion SG29 Haussmann prend des engagements publics, et a notamment annoncé son adhésion à l'initiative « Net Zero Asset Managers » en 2022.

Les objectifs quantitatifs de SG29 Haussmann concernent :

- L'intensité carbone des fonds
- Le calcul de la température des fonds

Retrouvez plus d'informations dans le [rapport article 29 de SG29H](#) (page 23).

6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS À LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

La Convention des Nations unies sur la Diversité Biologique (CDB) définit la biodiversité comme :

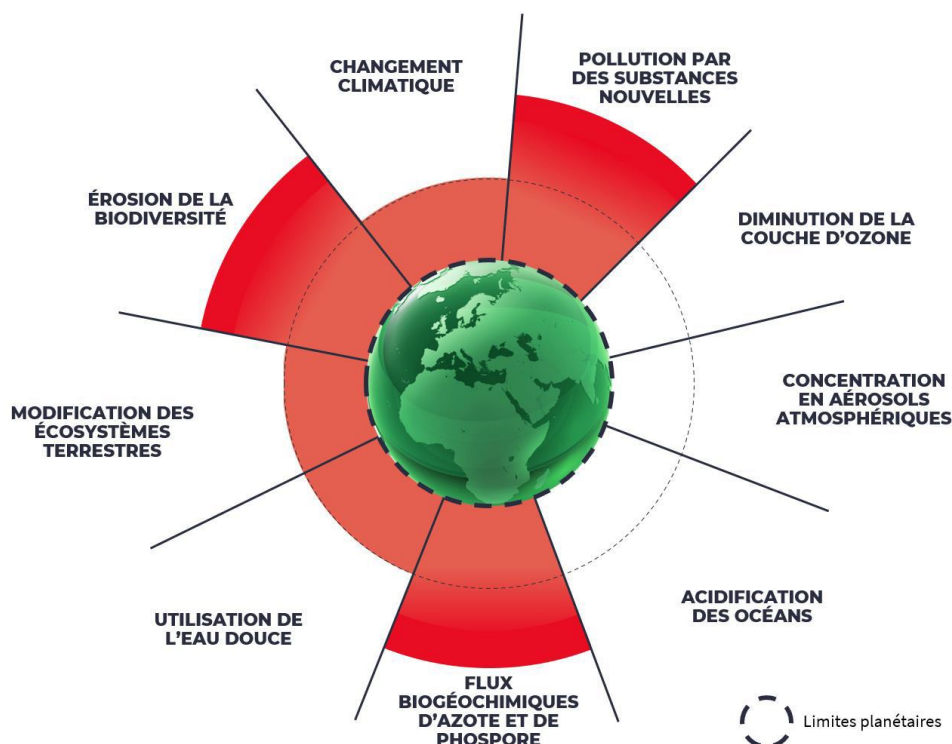
La variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes. La conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont des aspects primordiaux du développement durable.

Le respect et la préservation de la biodiversité ont été reconnus comme priorité internationale par la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention de l'UNESCO¹ sur la protection et la promotion du patrimoine mondial, culturel et naturel et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère.

La biodiversité, au même titre que le climat, nécessite toute notre attention. Le centre de recherche Stockholm Resilience Center a identifié, via la définition du "Safe operating space", 9 limites correspondant aux seuils à ne pas dépasser sous peine de mettre en danger le fonctionnement du "système Terre".

Le schéma page suivante illustre l'estimation du respect actuel des 9 limites de la biodiversité : les seuils de sécurité sont déjà largement dépassés, notamment en termes de perte de diversité génétique (lié au rythme d'extinction des espèces).

¹ Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (en anglais : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)



Au regard de la situation, SGPB France en tant que ligne métier du groupe Société Générale utilise les normes internationales¹ comme cadre de référence pour la protection de la biodiversité et est également impliqué dans des groupes de travail internationaux visant à renforcer la transparence et l'action des émetteurs en la matière :

L'initiative du Task Force for Natural Disclosure (TNFD) en étant membre du Forum des parties prenantes.



Taskforce on Nature-related Financial Disclosures

L'initiative collective Science Base Target for Nature (SBTN), qui a pour but de déployer un cadre de référence permettant de définir des plans d'action « biodiversité ».



**SCIENCE
BASED
TARGETS**

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

Ayant conscience que le respect et la préservation de la biodiversité sont une priorité internationale et que le secteur financier joue un rôle crucial, SGPB France va peu à peu intégrer des facteurs liés à la biodiversité dans l'évaluation ESG des entreprises.

¹ Cf. Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion du patrimoine mondial, culturel et naturel, et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS L'ANALYSE ESG :

Selon l'IPBES¹, les principaux facteurs directs de perte de biodiversité sont :

- **Le changement climatique** : L'intensité et l'empreinte carbone des activités humaines réchauffent l'atmosphère et les organismes vivants n'ont pas le temps de s'adapter. Ainsi, la biomasse (plantes, planctons, etc), à la base de la chaîne alimentaire, est menacée à cause du changement climatique.
- **L'utilisation des terres et notamment** :
 - Les politiques et programmes des entreprises conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres.
 - Les politiques des entreprises d'approvisionnement en matériaux à faible impact environnemental et qui participent à des initiatives visant à réduire l'impact environnemental de la production de matières premières.
 - Le risque que les entreprises subissent des pénuries d'eau affectant leur capacité à fonctionner, de perdre l'accès ou d'être soumises à des coûts d'eau plus élevés : évaluation de la proactivité des entreprises sur les processus économes en eau, le recyclage de l'eau et les sources d'eau alternatives.
- **La pollution de l'air et de l'eau** : Le risque de contamination toxique des entreprises ou les émissions cancérogènes résultant de leurs opérations.

Aujourd'hui l'intégration de la biodiversité dans le processus d'investissement se base sur les politiques mises en place par les entreprises, plutôt que sur des indicateurs quantitatifs, en raison du manque de données basées sur une empreinte biodiversité.

Au fur et à mesure que les métriques liées à la biodiversité auront plus de maturité, nous nous engageons à les intégrer dans la politique d'investissement.

CONTROVERSES

SGPB France s'engage à exclure de l'univers d'investissement relatives aux titres en directs (actions et obligations) toute entreprise étant confrontée à des controverses très sévères selon la méthodologie MSCI. Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise confrontée à des allégations de comportement négatives à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large). C'est dans ce contexte que nous excluons de notre univers les entreprises avec des controverses très sévères liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles. Les facteurs affectant cette évaluation comprennent, mais sans s'y limiter, une implication dans des affaires juridiques liées aux ressources naturelles, à l'impact environnemental, des impacts dus à l'utilisation directe ou indirecte des produits ou services de l'entreprise, la résistance aux pratiques améliorées et les critiques des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et/ou d'autres observateurs tiers.

EXCLUSIONS LIÉES À LA DÉFORESTATION

SGPB France s'inscrit dans la lignée des engagements pris par les dirigeants mondiaux lors de la COP26, ayant pour objectif de mettre fin à la déforestation d'ici 2030. SGPB France s'engage à faire évoluer sa politique en matière de déforestation tout en jouant un rôle actif dans le

¹ Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

développement des métriques d'impact. À partir de juin 2022, seront exclues de notre univers d'investissement toutes les entreprises productrices d'huile de palme n'ayant pas de politiques de traçabilité de 100%.

Pour affirmer notre politique liée à la biodiversité et en accord avec l'évolution de notre politique d'exclusion, nous avons accompagné notre société de gestion SG29 Haussmann pour qu'elle rejoigne courant 2022 deux initiatives : « Finance for Biodiversity Pledge » et « Tobacco-Free Finance Pledge ». Au-delà des enjeux de santé publique connus, le tabac contribue également à la déforestation et la pollution des sols. Pour plus d'informations concernant Finance for Biodiversity Pledge, rendez-vous sur : <https://www.financeforbiodiversity.org/>

EXPOSITION AUX RISQUES LIÉS AU CAPITAL NATUREL

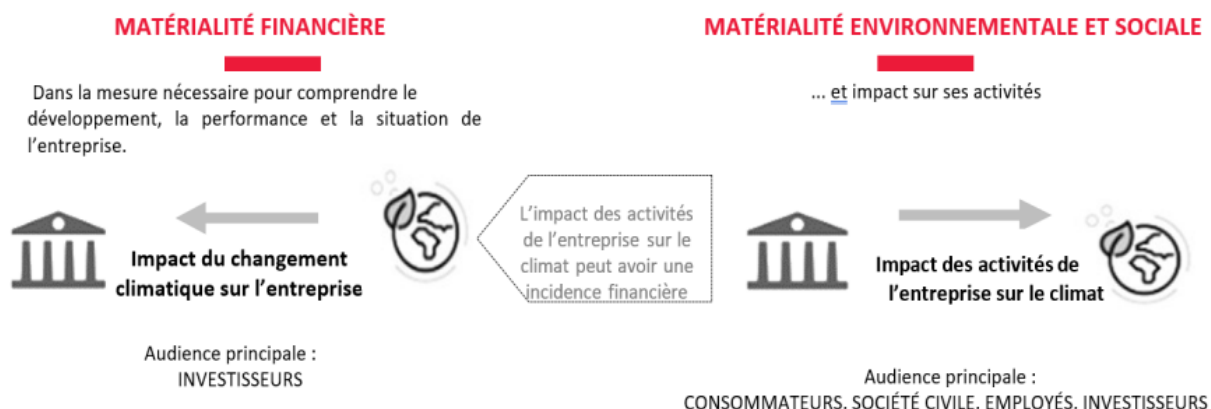
Dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, SG 29 Haussmann calcule l'exposition des entreprises aux risques physiques et de transition, liés à la biodiversité. Les résultats des métriques sont présentés dans leur rapport « prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques » ([lien vers le rapport SG29H](#)).

7. DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Par risque en matière de durabilité, nous entendons un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. SGPB France et SG 29 Haussmann sont pleinement conscients que les émetteurs de titres financiers sont confrontés à des risques de durabilité tels que :

- **Les risques de transition** résultent de l'élaboration d'un modèle économique à faibles émissions de carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation ou risques liés aux opportunités de marché).
- **Les risques physiques** résultent des dommages causés par les conditions météorologiques extrêmes et les événements climatiques. Ceux-ci peuvent être ponctuels (en raison d'événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à des températures plus élevées soutenues et des changements géographiques à long terme tels que l'élévation du niveau de la mer). Il s'agit notamment de la chaleur, du froid, de la sécheresse, des cyclones tropicaux, des incendies et des inondations.
- **Les risques sociaux et relatifs aux droits de l'homme** qui ont un impact négatif sur les travailleurs et les communautés environnantes (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples autochtones et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discrimination, liberté syndicale, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à la vie privée).
- **Les risques liés à la gouvernance et l'éthique** (embargos et sanctions, terrorisme, corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, protection des données) peuvent avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Inversement, une décision d'investissement peut avoir un impact négatif sur l'environnement.

DOUBLE APPROCHE DU CONCEPT DE MATERIALITÉ EN MATIÈRE DE PUBLICATION D'INFORMATIONS LIÉES AU CLIMAT



L'intégration ESG est une composante essentielle à l'ensemble du processus d'investissement mis en œuvre pour la gestion des mandats. Nous avons pris des engagements concernant la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans notre politique et nos décisions d'investissement qui s'appliquent sur les détentions de titres en direct :

- SGPB France applique systématiquement les recommandations du groupe Société Générale et se conforme à ses politiques sectorielles et normatives, notamment en matière Environnementale et Sociale
- SGPB France s'efforce d'exclure de son univers d'investissement les sociétés dont la note de « controverse ESG » est jugée très sévère (controverse « rouge » selon la nomenclature MSCI)
- SGPB France exclut de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac, ainsi que les sociétés fournisseurs dont 50% du chiffre d'affaires est lié au tabac.

L'intégration des risques de durabilité par SG29 Haussmann déléataire des mandats de gestion de la banque privée dans ses processus d'investissement est assurée par les équipes des risques. Des contrôles spécifiques sont effectués au sein de la direction des risques en post trade. Le contrôle s'effectue sur l'ensemble des titres vifs détenus dans les fonds et mandats gérés par SG 29 Haussmann. Pour plus de détails, se référer [au code de transparence de SG 29 Haussmann](#).

AVERTISSEMENTS

Le présent document n'est pas destiné à fournir un service d'investissement et ne constitue ni un conseil en investissement ou une recommandation personnalisée sur un produit financier, ni une sollicitation d'aucune sorte, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal de la part de Société Générale Private Banking France.

En conséquence, Société Générale Private Banking France ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise par un investisseur sur la base des seules informations contenues dans ce document.

Le présent document est émis par Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au capital de 1 046 405 540 euros au 1er février 2022, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com/.

Société Générale Private Banking est attentive à la protection de vos données personnelles et traite les informations qui lui sont confiées conformément à la réglementation en vigueur.

Si vous êtes déjà client de Société Générale Private Banking France, vous pouvez vous référer à la politique de protection de vos données personnelles disponible sur le site internet Société Générale Private Banking à cette adresse : <https://www.privatebanking.societegenerale.com/fr/protection-donnees-personnelles/>.

Si vous n'êtes pas client de Société Générale Private Banking France, ces informations peuvent être traitées à des fins de prospection commerciale, dans le cadre de la réalisation d'animations et de communications commerciales. Elles pourront être conservées pour une durée de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact que vous avez eu avec Société Générale Private Banking France.

À tout moment, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et d'effacement de vos données. Vous pouvez également vous opposer à tout moment et sans frais, à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, merci de contacter notre Délégué à la Protection des Données : par courrier électronique : protectiondesdonnees@societegenerale.fr ; via la rubrique « contactez-nous » du site Société Générale Private Banking.

En cas de litige, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Si vous ne souhaitez plus être contacté par e-mail, merci de vous rendre sur notre page Règlement Général sur la Protection des Données.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE

EST LA LIGNE MÉTIER DE L'ACTIVITÉ DE BANQUE PRIVÉE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A,

AGISSANT SOUS LA MARQUE « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING ».

29 BOULEVARD HAUSSMANN - 75009 PARIS - FRANCE

TÉL. 01 53 43 87 00 - FAX. 01 53 43 87 97

WWW.PRIVATEBANKING.SOCIETEGENERALE.FR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL 1 046 405 540 EUROS AU 01/02/2022.

IMMATRICULÉE AU R.C.S. DE PARIS SOUS LE NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION 552 120 222.

SIÈGE SOCIAL 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS

18/10/2022 - Crédit photo Royalty free